



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Fontainebleau, le 30 juin 2023

**Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
de Seine-et-Marne**

Affaire suivie par : Jean-Louis AUGER
Tél : 01 60 74 50 20
Mél : jean-louis.auger@culture.gouv.fr
Réf. :

PJ :

Le chef de service
de l'Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine de Seine-et-Marne

à

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Objet : CRISENOY – Projet de construction d'un établissement pénitentiaire

Par courriel en date du 30 mai 2023, vous avez bien voulu solliciter mon avis relativement à l'opération rappelée en objet et je vous en remercie.

Le terrain d'assiette du projet n'est concerné par aucune des servitudes relevant de la compétence de l'architecte des bâtiments de France. Il est toutefois situé à proximité :

- du château de Vaux-le-Vicomte, monument historique classé avec son parc, dont la situation, en léger contrebas en arrière de l'autoroute A5, de la voie de chemin de fer et de leurs talus, limite le risque de visibilité ;
- du château de Blandy-les-Tours, MH classé par liste de 1889, visible depuis le terrain et dont le terrain est visible depuis les trois tours les plus à l'ouest et l'ancien chemin de ronde qui les relie, partie intégrante du parcours de visite.

J'ai pu m'entretenir avec l'agence publique pour l'immobilier de la justice en charge de la rédaction du cahier des charges d'appel à candidatures pour une construction en conception-réalisation.

Au titre de l'insertion architecturale et paysagère du projet dans son environnement proche, j'ai notamment insisté sur la nécessité d'intégrer un paysagiste concepteur dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin qu'un réel effort d'accompagnement paysager, qui demeure l'une des seules marges de manœuvre d'aménagement au regard d'un programme architectural très contraint, pour que soient pris en compte :

- le traitement des clôtures et des plantations de haies vives qui peuvent les accompagner
- le traitement d'une séquence d'entrée et d'un parking perméable et drainant
- l'exploitation des bassins de rétention en réservoirs de biodiversité formant paysage (roselière ou saulaie par exemple)
- la plantation d'arbres de haute tige déjà formés, à croissance rapide et issus de variétés rustiques choisies pour leur résistance au changement climatique, tant en renforcement de la ripisylve le

long du ru d'Andy qui forme la limite nord-ouest de l'implantation du domaine pénitentiaire qu'en sujets isolés ou en bosquets répartis sur le site.

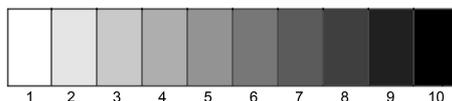
Sur le plan de l'architecture, l'implantation du domaine pénitentiaire à proximité de la limite sud-est du terrain empêche qu'un écran paysager vienne masquer le mur d'enceinte et les tourelles d'angles qui risquent ainsi d'être très visibles depuis le château de Blandy. J'ai proposé que ce mur reçoive un traitement spécifique qui pourrait être soit :

- plastique et expressif, à l'image des courtines du château de Farcheville en Essonne :



- artistique, éventuellement soutenu au titre du « 1 % artistique »
- « photovoltaïque » compte-tenu de l'orientation du mur, sous réserve toutefois de pouvoir limiter les effets de miroitement.

Enfin, les constructions doivent présenter des teintes neutres, de valeur moyenne (3 à 4 dans l'échelle ci-dessous) pour les élévations et plus soutenues (6 à 8) pour les couvertures et de finition susceptible « d'accrocher » la lumière sans réverbération, pour pouvoir se fondre au mieux dans le grand paysage.



Tels sont les éléments qu'il m'a paru nécessaire de vous faire connaître.

Je reste à votre disposition pour tout complément que vous souhaiteriez obtenir au sujet de cette affaire.

Jean-Louis AUGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the bottom and a small loop at the top.

Architecte des bâtiments de France